
THE FREEDOM OF INFORMATION AND
PROTECTION OF PRIVACY ACT
(C.C.S.M. c. F175)

Access and Privacy Regulation, amendment

Regulation 174/2012
Registered December 21, 2012

Manitoba Regulation 64/98 amended

1 The *Access and Privacy Regulation, Manitoba Regulation 64/98*, is amended by this regulation.

2 The following is added after section 12.2:

Designation of local government bodies

12.3 The bodies set out in Schedule F are designated as local government bodies for the purposes of the Act.

3 Schedule F to this regulation is added after Schedule E.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
(c. F175 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Règlement 174/2012
Date d'enregistrement : le 21 décembre 2012

Modification du R.M. 64/98

1 Le présent règlement modifie le Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, R.M. 64/98.

2 Il est ajouté, après l'article 12.2, ce qui suit :

Désignation d'organismes d'administration locale

12.3 Les organismes indiqués à l'annexe F sont désignés à titre d'organismes d'administration locale pour l'application de la *Loi*.

3 Il est ajouté, après l'annexe E, l'annexe F jointe au présent règlement.

SCHEDULE F
(Section 12.3)

ANNEXE F
(article 12.3)

LOCAL GOVERNMENT BODIES

ORGANISMES D'ADMINISTRATION LOCALE

Police boards established by municipalities, including the City of Winnipeg, under *The Police Services Act*.

Les conseils de police établis par les municipalités, y compris la ville de Winnipeg, sous le régime de la *Loi sur les services de police*.